

La constitution

sus. Nous devons le faire, et nous pouvons le faire. Tel est le fond de sa motion.

Étant donné ces témoignages, non seulement des premiers ministres des provinces, non seulement de la majorité des députés à la Chambre, mais, en fait, de tous les députés qui ont appuyé la motion du député d'Edmonton-Est, et étant donné cette motion du chef de l'opposition selon qui la Chambre peut prendre l'initiative et procéder immédiatement au rapatriement—non pas après une conférence fédérale-provinciale, ni après une année de négociations, mais immédiatement—nous avons donc sûrement trouvé la façon dont nous pouvons réussir à rapatrier la constitution. C'est par voie de résolution conjointe du Parlement; ni plus, ni moins.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je pourrais peut-être demander aux députés d'en face s'ils acceptent que nous procédions de la sorte pour le rapatriement et la formule d'amendement, sans nous laisser arrêter par une convention constitutionnelle. Si nous pouvons procéder de la sorte, comme cela s'est toujours fait depuis 1867, par une simple résolution de la Chambre, si nous pouvons le faire unilatéralement—pour reprendre le terme qu'on emploie volontiers pour nous déconsidérer—si nous pouvons le faire pour opérer le rapatriement, comme le propose le leader de l'opposition, sans avoir à obtenir l'accord de dix, de cinq ou de trois provinces, pourquoi alors imaginer une convention constitutionnelle pour dire que nous ne pouvons avoir recours à une charte pour faire valoir les droits des citoyens?

Pourquoi le leader de l'opposition est-il d'accord sur la question du rapatriement? Pourquoi la Chambre est-elle d'accord pour ce qui est du rapatriement? C'est parce que cette mesure nous permet de donner aux Canadiens leur propre constitution. Mais il se trouve qu'une certaine convention, qu'une obscure théorie constitutionnelle nous interdit de leur donner une charte. Quelle est la logique de cette position? Comment peut-on affirmer qu'il est juste de procéder unilatéralement pour donner au Parlement et aux provinces leur indépendance, mais qu'il ne l'est pas de protéger la population?

C'est alors qu'on admettra que cette mesure est peut-être légale, que c'est peut-être ainsi qu'on a toujours procédé, que la chose se justifie peut-être d'un point de vue technique et juridique. Puis on fait alors appel à l'importante notion de l'illégitimité pour dire que la mesure est légale, mais qu'elle n'est pas légitime. Ils pourraient même ajouter, «et probablement immorale».

● (1640)

Permettez-moi d'examiner cet argument concernant la légitimité. C'est, de toute évidence, un argument qu'il est difficile de cerner. Je concéderai tout d'abord que le peuple canadien n'aime pas voir ses gouvernements élus être en désaccord ou se quereller entre eux; il n'aime pas l'affrontement. Il préfère l'harmonie, tout comme nous, madame le Président. Voilà pourquoi, depuis 1927, nous avons tenté de parvenir à nos fins en évitant l'affrontement. C'est pourquoi personnellement, en tant que chef du gouvernement, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir depuis 1968 pour éviter la confrontation en privilégiant toutes ces réunions, toutes ces lettres aux premiers ministres, toutes ces discussions. Je conviens donc qu'il serait préférable que nous nous entendions. Cela, je le concède d'emblée.

Étant donné qu'une telle entente n'est pas possible ou certainement improbable, étant donné qu'en substance notre initiative répond à la volonté populaire, pour reprendre les termes du député de Provencher, et étant donné que nous sommes élus pour diriger ce pays, permettez-moi de vous poser trois questions à propos de la légitimité de notre entreprise: Premièrement, le processus dans lequel nous sommes engagés est-il compatible avec nos valeurs politiques traditionnelles? Deuxièmement, ce processus menace-t-il l'équilibre délicat du fédéralisme et nous mène-t-il, comme on l'a prétendu, vers un État unitaire ou une forme de république? Troisièmement, ce processus est-il juste?

Je pense que si je peux analyser ces trois arguments, j'aurai un début de réponse à cette question de la légitimité. Permettez-moi de demander, tout d'abord, si le projet de résolution est conforme à nos valeurs politiques traditionnelles.

[*Français*]

Eh bien, s'il s'agit de politique traditionnelle, je pense qu'on peut affirmer sans être contredits qu'il fait partie de la tradition canadienne que nous évoluions et que nous continuions d'évoluer de l'état de colonie vers l'état de nation. Cela a été fait depuis les débuts, cela a été fait avec la complicité, si je peux dire, du Parlement de Westminster dont on reconnaît la grandeur en ceci qu'il a toujours donné à ses colonies leur indépendance quand elles le demandaient.

Et c'est ainsi que depuis 1867 jusqu'à 1931, le statut de Westminster, cette évolution était clairement contenue dans les traditions canadiennes, cette évolution vers l'entière souveraineté. C'est également vrai lorsque le premier ministre St-Laurent a aboli les appels au Conseil privé à la fin des années 1940. C'est également vrai quand ce Parlement s'est donné les symboles de cette nationalité distincte, la nationalité canadienne, en se donnant un drapeau, en adoptant finalement un hymne national peut-être un de ces jours en déclarant le 1^{er} juillet comme étant le jour du Canada.

Alors, pour ce qui est d'être compatibles avec les traditions vers une plus grande autonomie, une plus grande indépendance, je pense que nous sommes en plein dans cette tradition quand nous demandons d'avoir notre propre constitution. Regardons donc maintenant la formule d'amendement. Est-ce qu'elle est compatible avec les traditions canadiennes, avec les valeurs politiques qui sont généralement reconnues et acceptées au Canada?

Eh bien, ce que nous proposons ce n'est pas, comme en Australie, une formule d'amendement où les États, les provinces, n'ont rien à dire, une formule d'amendement qui prévoit un référendum sur l'initiative du gouvernement du Commonwealth, du gouvernement fédéral. On dit que notre méthode tend vers le républicanisme, qu'elle va détruire la monarchie constitutionnelle, qu'elle est antifédéraliste; eh bien, madame le Président, depuis 1901, en Australie, on amende la Constitution sans consulter les provinces ou les États, on le fait et ce pays que je sache n'a pas encore évolué vers le républicanisme, ni détruit la démocratie parlementaire, ni aboli la monarchie constitutionnelle. Mais ici au Canada, nous n'en demandons pas tant.

Ce que nous proposons au fond c'est une entente, c'est un consensus entre les provinces et le gouvernement fédéral. Est-ce que c'est contraire à nos traditions que de chercher des amendements constitutionnels de cette façon? Eh bien, non, au